

DROIT à la FORMATION

Plan de développement des compétences

Le droit est de 58heures par an et ces heures ne se cumulent pas d'une année sur l'autre. Elles s'acquièrent dès la première heure de travail

Conditions d'utilisation : avoir au minimum un particulier employeur

Rôle de l'employeur :

Aide à compléter le dossier

Les versements relatifs à votre rémunération sont effectués par l'institut IPERIA directement sur votre compte bancaire dans un délai de 3 à 6 semaines à compter du dernier jour de la formation. Pour tout renseignement concernant à ces versements merci de contacter PERIA au 0800 820 920

En 2024 l'allocation de formation est de 4.75€par heure de formation

Les frais de repas et kilométriques sont pris en charge

CPF : Compte personnel de formation

Le CPF ouvre droit à maximum 500€ par an (proratisés au temps de travail) et plafonné à 5000€

Cet argent peut être utilisé en dehors des formations du catalogue IPERIA mais cet argent doit être utilisé pour une formation certifiante ou diplômante

Il n'y a pas de rémunération si la formation est faite en dehors du temps de travail.

Une participation de 100€ est demandé lorsqu'on utilise son CPF sauf pour les demandeurs d'emploi.

Vous pouvez consulter votre compte sur le lien : <http://moncompteactivite.gouv.fr/>

Attention :

1. L'allocation de formation est imposable
2. Ce plan ne s'utilise que pour des formations labélisées par IPERIA